

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0746**

commune (s) :

objet : Jons - Construction d'une station d'alerte - Travaux - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

**Bureau du 30 mars 2009****Décision n° B-2009-0746**

objet : <b>Jons - Construction d'une station d'alerte - Travaux - Autorisation de signer les marchés</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0372 en date du 20 octobre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 27 février 2009, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements, maçonnerie, gros œuvre : entreprise Somaco, pour un montant de 94 484,00 € TTC,
- lot n° 3 : blocs portes, plafonds, peinture : entreprise Meunier, pour un montant de 8 970,00 € TTC,
- lot n° 4 : serrurerie, menuiserie extérieure : entreprise Masfer, pour un montant de 35 667,11 € TTC,
- lot n° 5 : chauffage, climatisation, ventilation, plomberie : entreprise Siffert, pour un montant de 36 236,41 € TTC,
- lot n° 6 : courants forts, courants faibles : entreprise Multielec, pour un montant de 35 880,00 € TTC.

En raison de l'absence d'offres, le lot n° 2 : charpente couverture a été déclaré infructueux.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements, maçonnerie, gros œuvre : entreprise Somaco, pour un montant de 94 484,00 € TTC,
- lot n° 3 : blocs portes, plafonds, peinture : entreprise Meunier, pour un montant de 8 970,00 € TTC,
- lot n° 4 : serrurerie, menuiserie extérieure : entreprise Masfer, pour un montant de 35 667,11 € TTC,
- lot n° 5 : chauffage, climatisation, ventilation, plomberie : entreprise Siffert, pour un montant de 36 236,41 € TTC,

- lot n° 6 : courants forts, courants faibles : entreprise Multielec, pour un montant de 35 880,00 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur le budget annexe des eaux - exercice 2009 - sur l'opération globalisée 1002 - sécurisation de la ressource en eau potable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.**